

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 65

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 5 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il est rendu public et mis en ligne sur le site du ministre chargé de la culture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre-Dame de Paris appartient au patrimoine des Français. Il est légitime qu'une transparence totale des dons versées pour sa restauration s'applique.